

FRENE 66

Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement – Pyrénées-Orientales
Membre de France Nature Environnement

Siège social : FRENE 66 - 16, rue Petite-la-Réal 66000-Perpignan
Tél. 04 68 34 98 26 Mail : frene66@gmail.com
www.frene66.org

Compte rendu de la réunion de la CLE Plaine du Roussillon, bilan PGRE 2019-2021

Plan de Gestion de la Ressource en Eau des nappes de la plaine du Roussillon 2019-2023, bilan décevant et peu d'ambitions pour la prochaine période.

Le 5 janvier de cette nouvelle année a été l'occasion pour le Comité Local de l'Eau (CLE) de se voir présenter le bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur la période 2019-2021 pour les nappes de la plaine du Roussillon.

Ce document imbriqué dans le Schéma de Gestion de l'Eau ne traite que les aspects quantitatifs de la ressource, et pas le volet qualitatif. La finalité de ce document est d'objectiver des actions, au nombre de 23 pour la période 2019-2021, afin de permettre la résorption des déséquilibres quantitatifs chroniques constatés dans notre département en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource.

Hélas, force est de constater avec ce bilan que ce retour à l'équilibre inscrit dans la loi n'aura pas lieu.

Ce bilan de 2019-2022 se résume ainsi, seulement 65 % des objectifs ont été réalisés pour arriver à une économie de 1 Mm³ sur la période soit 4 % et alors même que les assises nationales de l'eau en 2018 prévoient une économie de 10 % à l'horizon 2023, puis 25 % à l'horizon 2033.

Les économies réalisées l'ont été uniquement sur l'usage eau potable (AEP) grâce notamment à l'amélioration de la distribution du réseau (moins de fuites) qui est passée de 70 % à 73 % de rendement, avec il est vrai des rendements très disparates entre communes et encore assez loin des objectifs fixés de 85 % inscrit dans la loi.

Hélas, nous constatons dans ce bilan que pour le principal préleveur de la ressource dans notre département, l'agriculture, aucun des objectifs assignés dans ce PGRE 2019-2021 n'a été réalisé (action 6 et 14), pire, le bilan précise même « aucunement entrepris ». La seule opération envisagée par l'agriculture dans ses actions et mentionnée comme « en cours » est le stockage de l'eau superficielle.

Sur les 2 000 forages agricoles sans autorisations, seulement la moitié ont été identifiés à ce jour par les services de l'État. La régularisation de ceux-ci n'étant pas effective à ce jour, tant la question du partage conforme à l'étude des volumes prélevables de 2014 demeure problématique pour la filière agricole. Nous regrettons d'ailleurs que cette information soit malheureusement absente du bilan de ce PGRE. Pour les régularisations officielles, seulement 49 forages sur les 1 000 restants ont fait l'objet d'une mise en conformité sur la période 2019-2021 soit un peu plus que 1,5 % par an. À ce rythme, il faudra encore attendre un siècle pour régulariser l'ensemble des forages soumis depuis longtemps à une autorisation environnementale. Compte tenu des dernières sécheresses que nous venons de vivre, dont la dernière est toujours en cours en janvier, comment une telle situation peut-elle être tolérée par les services de l'État ? Et d'ailleurs, sans cette connaissance, comment les services de l'État pourraient être en mesure de mettre en œuvre un modèle résilient de nature à répondre à la pénurie de la ressource ces prochaines années.

Notre fédération n'a eu de cesse lors des réunions opérationnelles du comité ressource durant la sécheresse de cet été d'attirer l'attention des services de l'État sur la connaissance plus qu'imparfaite des prélèvements sur les nappes. Sans la volonté de l'État de mettre fin à cette situation, celle-ci ne permettra pas de gérer de manière efficiente les situations de crises lors des prochaines sécheresses dans notre département et encore moins de permettre un retour à l'équilibre pourtant prévu dans la loi. Rappelons que le média ACTU.FR titrait le 28 décembre dernier dans ses colonnes, « *L'eau a quasiment disparu à Perpignan* » et que le courrier de monsieur le Préfet au comité ressource confirmait cette information en annonçant déjà un été 2023 critique au regard des 50 mm de pluviométrie constatée contre 200 mm attendus en période de hautes eaux, situation pluviométrique qui relève dans les chiffres des zones désertiques. La situation du changement climatique ne permet plus de tolérer ce manque de connaissance des prélèvements dans la ressource de notre département.

Par ailleurs, notre fédération a tenu à interpeller durant cette première réunion de 2023 de la CLE son président.

D'une part au sujet de l'urbanisation et la gestion de l'eau. Sa réponse renvoie dos à dos deux sujets dont l'interconnexion est pourtant tellement évidente. Il nous a été précisé par le Président de la CLE qu'interdire dans les PLU la construction de nouvelles piscines individuelles comme nous l'impose par exemple les intrusions du biseau salé dans la ressource sur la zone côtière nord, relève pour lui des PLUI et pas de la CLE. Zone sur laquelle d'ailleurs de nombreuses études expérimentales longues et coûteuses sont en cours pour mobiliser de nouvelles ressources. Toutefois, dans notre intervention, il ne nous a pas échappé que le président de la CLE est également président de PMMCU en charge de l'urbanisme sur l'agglomération et que dès lors la dichotomie entre ressource en eau et urbanisme entreprise par son président n'est ni logique, ni responsable et encore moins satisfaisante pour la préservation de la ressource et le retour à l'équilibre.

D'autre part, nous souhaitons également aborder lors de cette assemblée la situation des zones humides et l'absence d'une politique ambitieuse pour leur protection et pour la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) prévues pourtant lors des assises de l'eau. Un consensus scientifique s'est pourtant fait jour depuis sur le sujet pour dire qu'elles sont des solutions qui participent efficacement

pour un retour à l'équilibre de la ressource. C'est d'ailleurs dans ce sens que ce sujet est évoqué dans le rapport de la mission parlementaire du Sénat sur l'avenir de l'eau qui, à l'occasion de son déplacement dans notre département, a pourtant auditionné le président de la CLE. Là encore, la réponse qui nous a été faite lors de cette assemblée fut pour le moins curieuse, nous expliquant qu'à sa connaissance, cela fait maintenant bien longtemps qu'on artificialise plus sur les zones humides dans notre département. Le dernier exemple récent en cours et contesté devant le TA par notre fédération est situé sur la commune d'Argelès. L'OAP de la zone de développement économique sur le secteur dit de Port Jardin concentre la totalité de son emprise au sol, zone 2AU et 1AU ainsi que l'emplacement réservé n°41 dans une zone humide comme l'atteste les documents du SAGE TECH-ALBERES. Cet exemple, comme bien d'autres, démentira donc les propos tenus par monsieur VILA, président de la CLE, et dont nous ne pouvons que regretter l'amnésie, espérons temporaire, de cette situation générale à l'ensemble du département.

Enfin, nous regrettons que cette Commission Locale de l'Eau en charge des questions structurelles ne se soit réunie qu'une seule fois en 2022, alors qu'il était prévu 2 réunions par an. Pas sûr que cette fréquence soit de nature à mettre en place les solutions structurelles urgentes réclamées parfois avec force par les usagers lors des réunions conjoncturelles en période de sécheresse.